

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

**N°2025/05/27/21 - OBJET : Renonciation acquisition à titre gratuit parcelle A3224.**

Le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-trois mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents :** CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, FABRE Thierry, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre CALLET,

**Pouvoirs :** Mathieu BONARD a donné pouvoir à Marc FUSAT, Alexandre WAJS à J-C CARRÉ, Emilie GERMAIN à Bernadette SAMUEL, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés :** Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET et Christine GARCIN-GOURILLON.

**Secrétaire de séance :** Bernadette SAMUEL

**Rapporteur :** Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du projet de réaménagement de l'avenue du général de Gaulle certains propriétaires riverains avaient consenti à céder gracieusement à la commune les parties de leurs parcelles situées en emplacement réservé. C'est ainsi que par délibération 2015/10/22/03 du 22 octobre 2015 la commune avait approuvé la cession gratuite par Madame ROUGER Danielle d'une parcelle (cadastrée A3224) de 223 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle A3069.

Monsieur le rapporteur indique que finalement la réalisation du projet de réaménagement de l'avenue du général de GAULLE et la réalisation du rond-point à l'intersection des RD27 et RD17C n'a pas nécessité cette emprise.

Monsieur le rapporteur indique donc qu'avec l'accord de la propriétaire Madame ROUGER Danielle il est proposé de renoncer à la cession prévue par la délibération n° 2015/10/22/03 du 22 octobre 2015.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** la délibération n°2015/10/22/03 du 22 octobre 2015 approuvant la cession gratuite par Madame ROUGER Danielle d'une parcelle (cadastrée A3224) de 223 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle A3069 située en emplacement réservé pour le réaménagement de la RD27

**Considérant** que finalement la réalisation du projet de réaménagement de l'avenue du général de GAULLE et la réalisation du rond-point à l'intersection des RD27 et RD17C n'a pas nécessité cette emprise

**RENONCE** à réaliser ladite cession

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

03 JUIN 2025

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le : 03 JUIN 2025

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235/MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification